

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les présentes conditions (ci-après dénommées les « Conditions de l'action ») concernent l'action Porto Cruz « Gagnez un week-end à Porto dans la vallée Douro » (ci-après dénommée l'« Action »).
- 1.2. L'Action est organisée par Etn. Bruggeman NV, établie à Gand, et Inspirits Premium Drinks B.V. à Schiedam (ci-après dénommée l'« Organisateur »).
- 1.3. En participant à l'Action, le participant accepte les Conditions de l'action.

2. ACTION

- 2.1. L'Action se déroule du 1 mai au 30 septembre 2021 inclus (la « Période de l'action »).
- 2.2. Description de l'Action :
 - a. Rendez-vous sur le site Web de l'action Porto Cruz : www.portocruz-fresco.com
 - b. Répondez à la question : Depuis combien d'années la maison Gran CRUZ existe-t-elle ?
 - c. Indiquez vos coordonnées et tentez votre chance de gagner un week-end à Porto dans la vallée Douro
- 2.3. Les participants peuvent participer à l'Action comme suit :
 - a. Rendez-vous sur le site Web de l'action Porto Cruz : www.portocruz-fresco.com
 - b. Répondez à la question : Depuis combien d'années la maison Gran CRUZ existe-t-elle ?
 - c. Indiquez vos coordonnées et acceptez les Conditions de l'action.
 - d. Tentez votre chance de gagner un week-end à Porto dans la vallée Douro
 - e. Le gagnant sera averti personnellement avant le 30 octobre 2021.

3. CONDITIONS

- 3.1. Pour pouvoir participer à l'Action, il faut être une personne physique domiciliée en Belgique, Luxembourg ou les Pays-Bas.
- 3.2. Les participants doivent avoir 18 ans ou plus.
- 3.3. Il n'est possible de participer à l'Action que pendant la Période de l'action.
- 3.4. Ne peuvent pas participer à l'Action
 - a. Les collaborateurs de l'Organisateur
 - b. Toute personne étant directement ou indirectement impliquée dans l'organisation de l'Action
- 3.5. L'Action ne peut pas être combinée avec d'autres actions ou avec des bons et/ou réductions.
- 3.6. La participation à l'Action est gratuite. Les frais éventuels liés à l'utilisation d'Internet ou d'un smartphone sont à la charge du participant.

4. PRIX

- 4.1. Les prix mis en jeu sont les suivants :
 - a. Vous pouvez tenter votre chance de gagner : un week-end à Porto dans la vallée Douro pour 2 personnes
 - b. Les participants doivent marquer leur accord avec les Conditions de l'action.
- 4.2. Seuls les participants qui auront correctement participé à l'Action pendant la Période de l'action, conformément aux Conditions de l'action et auront droit aux prix qu'ils auront gagné.
- 4.3. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remettre aux gagnants d'autres prix, similaires à ceux décrits dans le présent article.

5. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 5.1. Il peut être demandé aux participants de fournir des informations à caractère personnel (nom et prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail) pour pouvoir participer à l'Action. Le participant garantit que toutes les informations fournies par lui sont correctes, actuelles et complètes.
- 5.2. Les données à caractère personnel ne sont traitées que pour le bon déroulement de l'Action, sauf indication contraire ou si le participant donne son autorisation pour qu'elles soient utilisées pour d'autres finalités.
- 5.3. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers, sauf indication contraire ou si un tel transfert est nécessaire pour le bon déroulement de l'Action.
- 5.4. En participant à l'Action, le participant autorise l'Organisateur à utiliser les données à caractère personnel fournies par lui à des fins de marketing (et notamment l'envoi de lettres d'information).
- 5.5. En complément à ce qui est décrit dans le présent article, les données à caractère personnel sont aussi traitées conformément à la déclaration relative au respect de la vie privée applicable dans le cadre de cette Action et conformément aux législations et réglementations applicables en matière de traitement des données à caractère personnel.

6. **RESPONSABILITÉ**

- 6.1. La participation à l'Action se fait aux risques et périls du participant.
- 6.2. L'Organisateur ou ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de quelconques dommages, quelle qu'en soit la nature, découlant de l'Action.
- 6.3. Toute responsabilité dans le chef de l'Organisateur, de quelque nature que ce soit, à la suite de dommages sera limitée à 100 € (cent euros) par événement ou série d'événements ayant la même origine.
- 6.4. Les limitations de responsabilité mentionnées dans cet article ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence de la part de l'Organisateur (ou ses dirigeants).

7. **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 7.1. Les droits de propriété intellectuelle liés à l'Action (parmi lesquels, sans s'y limiter, les droits sur les textes, images, mises en forme, photos, logiciels, matériel audiovisuel et autre matériel) sont détenus par l'Organisateur et ses donneurs de licence.
- 7.2. Aucun élément découlant de l'Action ne peut être reproduit, publié ou utilisé d'une quelconque façon sans l'accord écrit préalable de l'Organisateur.

8. **CONTACT ET RÉCLAMATIONS**

- 8.1. Les questions, remarques et/ou réclamations liées à l'Action peuvent être envoyées par e-mail à l'adresse info@bruggeman.be (BE/LU) ou marketing@inspirits.com (Pays-Bas)
- 8.2. Aucune correspondance n'est autorisée en ce qui concerne le résultat de l'Action.

9. **DIVERS**

- 9.1. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans notification préalable, de modifier l'Action ou les Conditions de l'action, et/ou d'interrompre ou de modifier temporairement l'Action, sans devoir se justifier et sans en être tenu pour responsable à l'égard des participants. L'Organisateur tiendra les participants informés de tout changement et/ou toute interruption par les voies de communication prévues à cet effet.
- 9.2. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans notification préalable, d'exclure un participant de l'Action, sans devoir se justifier, si celui-ci viole d'une quelconque façon les Conditions de l'Action ou toute réglementation applicable, sans en être tenu pour responsable à l'égard du participant.
- 9.3. Si une ou plusieurs dispositions des Conditions de l'action étaient déclarées caduques, étaient supprimées ou devaient s'avérer non valables, les autres dispositions des Conditions de l'action resteront applicables. L'Organisateur remplacera les dispositions caduques,

supprimées ou non valables par des dispositions dont le contenu, la portée et l'objectif se rapprochent le plus possible du contenu, de la portée et de l'objectif des dispositions caduques, supprimées ou non valables.

9.4. Dans les cas non couverts par les présentes Conditions de l'action, la décision incombera exclusivement à l'Organisateur.

9.5. Les présentes Conditions de l'action sont régies par le droit belge et le droit des Pays-Bas, à l'exception des principes de droit privé international.